

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020
--

L'an deux mil vingt, le jeudi 5 novembre 2020 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 30 octobre 2020, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, M. HASSAN, Mme BOURDIER, M. JUARROS, M. MILLEY, M. AUROUX, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, Mme LAMARCHE, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, Mme FAUCON, M. PAGNAULT, M. GUEDJ, M. ECHAROUX, Mme RICHARD, M. COLINET, M. LECOCQ, Mme MEZAGUER.

POUVOIRS :

Mme LEFEBVRE	à	M. GARCIA
M. KEITA	à	M. PAGNAULT
Mme MOREAU	à	M. ECHAROUX
Mme BOULANGER	à	Mme MEZAGUER

ABSENTS :

M. HELIE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme FAUCON

N°62/2020 - DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GÉNÉRAL 2020 N°1

M. ECHAROUX partage complètement l'avis de M. GARCIA sur le fait que l'incertitude financière des collectivités est à peu près assurée. Il pense à la commune d'Etréchy mais également à la Communauté de Communes et encore plus au Conseil Départemental c'est-à-dire entre 20 et 30 millions d'euros qui disparaissent.

Il aimerait redire ce qu'il a dit à la commission finances mardi soir : il faut défendre les intérêts d'Etréchy auprès de la Communauté de Communes pour ne pas que les 15% soient gravés chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16 du 6 mars 2020 approuvant le budget primitif de la ville pour l'exercice 2020,

Vu les travaux de la commission finances en date du 03/11/2020,

Considérant la contribution de la commune d'ETRECHY au FPIC pour l'année 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements des crédits inscrits au budget général 2020,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, avec **3 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER et Mme BOULANGER DI LORETO),

DÉCIDE d'approuver la décision modificative N°1 de la ville 2020 telle que jointe à la présente.

N°63/2020 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Mme MEZAGUER comprend que la liste soit confidentielle mais ne serait-il pas possible de l'avoir par nature.

M. GARCIA ne peut malheureusement pas donner la liste par nature car le document envoyé par la trésorerie ne mentionne pas les motifs exacts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ADMET en non-valeur la liste n° 4650380233 d'un montant de 2 893.69€,

DIT que cette somme sera imputée sur les dépenses de fonctionnement, chapitre 65, article 6541, du présent exercice.

N°64/2020 - ACQUISITION DE TERRAINS

Acquisition de parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles

Mme MEZAGUER aimerait comprendre la méthode d'acquisition. Elle a vu qu'il y avait d'autres zones autour de la commune.

M. MARTIN répond qu'il y a au préalable une recherche qui est menée par le service urbanisme auprès des propriétaires. Le but est de maîtriser le foncier sur la commune.

Mme MEZAGUER demande s'il y a déjà un objectif sur l'année prochaine.

M. MARTIN répond qu'il n'y a pas d'objectif, c'est aussi suivant ce que la commune va pouvoir récupérer.

M. GARCIA répond qu'il y a aussi un travail avec les différents syndicats comme le SIARJA mais aussi avec la Communauté de Communes. Il n'y a pas d'objectif quantitatif d'attribution de parcelles, c'est surtout un travail d'ensemble.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant les accords amiables en date du mois d'octobre 2020 entre la Commune et les consorts GAUTIER propriétaires des parcelles cadastrées :

Référence cadastrale	Surface	Lieu-dit	Zonage PLU	ENS
A 370	583 m ²	LES GRANDES BRUYERES	N	Oui
A 379	1222 m ²	LES GRANDES BRUYERES	N	Oui
A 388	564 m ²	LES GRANDES BRUYERES	N	Oui
A 524	923 m ²	LES VAUGIBOURGS	N	Oui
A 619	614 m ²	LES GARDES NEIGES	N	Oui
A 659	760 m ²	LES GARDES NEIGES	N	Oui
A 764	531 m ²	LES GRANDES BRUYERES	N	Oui
D 117	384 m ²	LES PLANTES	N	Oui

Pour une contenance totale de 5 581 m².

Considérant que les parcelles cadastrées désignées ci-dessus sont répertoriées au titre des Espaces Naturels Sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des Espaces Naturels et Sensibles,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles désignées ci-dessus pour une contenance totale de 5 581 m² et pour un montant de 1 800 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2020.

N°65/2020 - ACQUISITION DE TERRAIN

Emplacement réservé Villa Montplaisir

M. LECOCQ demande si cette parcelle est bien derrière le petit terrain de sport et demande s'il y a d'autres parcelles autour.

M. MARTIN répond qu'il s'agit bien de cette parcelle et qu'effectivement il y en a d'autres. Le but est d'acquérir toutes ces parcelles pour les protéger.

M. ECHAROUX demande pourquoi le permis de construire NEXITY pour la maison intergénérationnelle est toujours affiché.

M. MARTIN répond que la procédure est en cours et que le panneau ne peut pas être retiré pour le moment.

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable intervenu entre la Commune et Mme et M. MEUNIER, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°55 sise MONTPLAISIR,

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus fait partie des emplacements réservés du PLU du 21 avril 2017, au titre d'une « Extension du parc de la Villa Montplaisir »,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin d'avoir une maîtrise foncière de l'ensemble du parc de la Villa Montplaisir,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n°55, pour une contenance de 370 m² et pour un montant de 10.000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié,

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition est inscrite au budget 2020.

N°66/2020 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. COLINET est entièrement d'accord avec M. GARCIA sur ce projet de délibération cependant il aurait été judicieux d'en parler en commission urbanisme.

M. GARCIA répond qu'initialement cette délibération devait être délibérée en décembre. Au vu du contexte sanitaire, M. GARCIA a préféré anticiper et aller un peu plus vite. C'est un sujet qui va bien entendu être abordé.

M. COLINET répond que M. GARCIA a bien expliqué et il est entièrement d'accord.

M. ECHAROUX demande si **M. GARCIA** a une idée de la position des autres collectivités de la CCEJR.

M. GARCIA répond que le sujet a été abordé hier en bureau communautaire et certaines villes se sont déjà positionnées. Ce sujet sera approfondi lors de la prochaine commission aménagement du territoire qui aura lieu le 12 novembre.

M. MARTIN rajoute que les PLUI concernent surtout les petites communes. Elles sont en souffrance parce qu'elles n'ont pas le service compétent.
Il précise que la commune de Chamarande a sa révision du PLU.

M. GARCIA répond qu'il y a aussi la commune de Morigny-Champigny qui a commencé son enquête publique. La commune de Chauffour-lès-Étréchy s'est également opposée au transfert du PLU quand bien même elle a des difficultés budgétaires.

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « Plans locaux d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2021 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Juine Et Renarde (CCEJR),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2012 et du 26 juin 2012 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 21 avril 2017 portant approbation de la modification n°1 du PLU,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi,

Considérant que, en 2017, les communes de la CCEJR se sont opposées à ce transfert à la majorité qualifiée de 25 % des communes représentant 20 % de la population de l'EPCI,

Considérant que le transfert de compétence est aujourd'hui possible suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant toutefois, ce transfert est conditionné à l'absence de blocage des communes qui doivent formuler leur opposition selon la même majorité qualifiée que celle décrite précédemment, dans les trois mois qui précèdent la nouvelle échéance de transfert fixée au 1er janvier 2021,

Considérant que le transfert du PLU à l'intercommunalité entraînerait également le transfert de tous les documents liés à l'aménagement et à l'urbanisation du territoire communal,

Considérant qu'un PLU intercommunal pourrait de surcroît s'affranchir de velléités spécifiques éparses en vue d'harmoniser les pratiques et les réglementations applicables,

Considérant que de ce fait le PLU intercommunal ne permettrait pas de garantir une maîtrise communale des projets mais aussi plus largement de la vision à long terme du territoire,

Considérant que ces éléments font naître des interrogations fortes sur l'autonomie architecturale et locale des territoires concernés,

APRÈS DÉLIBÉRATION, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ**,

ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Entre Juine Et Renarde.

Question des élus du groupe « Etréchy, ensemble et solidaires »

1. Notre Conseil ne pourrait-il pas envisager de marquer notre solidarité avec les sinistrés du Sud- Est lors des inondations du 2 octobre en décidant de verser une subvention exceptionnelle de 1.000

€ (ce qui reste très raisonnable rapporté par Strépiniaçois) à l'Association départementale des Maires des Alpes maritimes comme l'ont fait certaines Communes ? (Pour mémoire, notre Commune avait alloué 6.000 € aux sinistrés d'Haïti, cf. délibération 007/2010).

Réponse : Si nous soutenons bien entendu les sinistrés du sud-est suite aux inondations, nous ne verserons pas de subvention dédiée. Pour information, le département de l'Essonne a attribué à cette association une subvention de 50 000 €. Les Essonniens, parmi lesquels les Strépiniaçois ont donc contribué de fait. J'ajoute que dans le contexte actuel que nous traversons, la Commune a déjà à faire face à une situation budgétaire particulièrement contrainte.

2. Compte tenu du contexte sanitaire entravant la présence de nos concitoyens au Conseil municipal, pouvez-vous envisager de rendre accessibles au public, en direct, de manière électronique nos débats comme cela se fait déjà dans certaines structures ? Ainsi le caractère public du Conseil serait satisfait : de plus, tant qu'il n'y a pas de demande de vote d'une délibération à bulletin secret, cela permettrait d'assurer en toute sécurité la participation à distance de Conseillers municipaux qui le souhaiteraient. Elle permettrait surtout l'information des Strépiniaçois. A notre connaissance, dans l'état actuel de la crise sanitaire et du droit, les mesures dérogatoires exposées dans l'ordonnance du 1er avril 2020 permettant au Maire de décider de la tenue d'une réunion à distance ne sont pas remises en cause.

Réponse : Nous étudions actuellement la faisabilité ainsi que les modalités techniques d'une retransmission qualitative des conseils municipaux en direct live.

3. Commerçants. Quelles sont les actions concrètes de solidarité que vous allez mettre en place et quelles sont les dispositions pratiques que vous avez retenues pour le marché de Noël évoquées lors d'un récent Conseil municipal ?

Réponse : Nous avons initialement envisagé l'installation d'un marché de Noël sur la Place Charles de Gaulle. Malheureusement, au vu du contexte sanitaire, nous avons été contraints de l'annuler. Bien entendu, si les commerces d'Etréchy mettent en place des services de drive ou de livraison, la Commune participera à la diffusion de l'information auprès de l'ensemble de la population et tâchera d'être un soutien facilitateur dans leurs démarches.

4. Pouvez-vous nous informer sur les modalités horaires et le fonctionnement de notre Police municipale/intercommunale ?

Réponse : Je vous invite à retrouver les horaires de la Police municipale sur le site internet de la Commune ou sur le site de la CCEJR. Quant aux modalités de fonctionnement, je vous demanderais d'être plus précis sur la question posée.

L'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 19H45.